



Commune de Briec
67 rue du Général de Gaulle
29510 BRIEC
Tél : 02.98.57.93.11

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2026_299

Objet : Travaux d'élagage sur les réseaux HTA route de Kervroac'h, secteur Kerlann/Kervennou

Le Maire de la Commune de Briec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu la demande présentée par la société MSV - Multi-Services Verts, représentée par Gaëtan MASSOT (06 88 18 48 44 – g.massot@multiservicesverts.fr), en vue de réaliser des travaux d'élagage sous coupure électrique sur le réseau HTA pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier situé route de Kervroac'h, au niveau du point 31 du réseau HTA, secteur Kerlann/Kervennou, sur le territoire communal de Briec ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise MSV - Multi-Services Verts est autorisée à réaliser des travaux d'élagage à proximité du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS, au niveau du point repéré n°31 sur le plan annexé.

Article 2 - Période d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables : **Le 13 octobre 2026, de 8 h 00 à 18 h 00.**

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, la durée pourra être prolongée jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 - Conditions de circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le dépassement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

L'emprise sera réduite au strict nécessaire à l'exécution des travaux.

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise exécutante.

L'entreprise restera responsable de tout incident pouvant survenir du fait du chantier ou d'une signalisation insuffisante.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

L'Entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalétique qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et au manuel édité par le CEREMA : « Signalisation temporaire - manuel du chef de chantier ».

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutante prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

L'entreprise exécutante demeure responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 - Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial et assurer la réfection des ouvrages affectés conformément aux prescriptions des services municipaux.

Article 7 - Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- Au Centre d'incendie et de secours (SDIS) de BRIEC,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,
- Au service Transport Public de QBO,
- Au service Transport Déchets de QBO,
- A l'Entreprise MSV - Multi-Services Verts

Fait à Briec, le 18 septembre 2026

Le Maire,

M. Thomas FEREC



Annexe : plan de localisation du chantier situé route de Kervroac'h au point 31 du réseau HTA, secteur Kerlann/Kervennou.

